

3° la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (L.R.Q., c. E-20.2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 930-2012 du 26 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58647

Gouvernement du Québec

Décret 1137-2012, 5 décembre 2012

CONCERNANT la ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse ait pour fonctions de seconder le ministre de la Santé et des Services sociaux en ce qui a trait à la protection sociale des personnes les plus vulnérables de notre société, à la protection de la jeunesse et à l'adoption internationale;

QUE, conformément à cet article et sous la direction du ministre de la Santé et des Services sociaux, lui soit notamment confiée la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1° la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1);

2° la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1);

QUE, conformément à cet article, elle assume également la responsabilité du Secrétariat à l'adoption internationale;

QUE le présent décret remplace le décret n° 889-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58648

Gouvernement du Québec

Décret 1138-2012, 5 décembre 2012

CONCERNANT la région des Laurentides et la région de la Côte-Nord

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée à monsieur Marjolain Dufour, député de René-Lévesque et whip en chef du gouvernement, la responsabilité de la région de la Côte-Nord;

QUE soit confiée à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle et président du caucus du parti du gouvernement, la responsabilité de la région des Laurentides.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58649

Gouvernement du Québec

Décret 1139-2012, 5 décembre 2012

CONCERNANT le Comité ministériel de la solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de la solidarité soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de la solidarité :

— la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail et ministre responsable de la Condition féminine;

— le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés;

— le ministre de la Justice;

— le ministre de la Sécurité publique;

— la ministre de la Famille;

— la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;